

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC

ARRETE N° AR_2026_015

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- **VU la demande en date du 27 mars 2026 de GS DIFFUSION sise 54 route de Marssac à AUSSAC (Tarn) qui pour le compte d'Orange effectuera des travaux de remplacement poteau Télécom route des Avalats à Cunac (au niveau de la Pontésié),**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre ces travaux sur chaussée rétrécie, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement de véhicules sera interdit au droit du chantier (route des Avalats au niveau de la Pontésié),

Durée des travaux : du lundi 07 au vendredi 17 avril 2026.

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de **GS DIFFUSION**.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 30 mars 2026

Marc VENZAL
Maire de Cunac

